

1. *Débitrice: Coopérative de Constructions Rurales, 1648 Hauterive*
2. *Sursis concordataire prolongé jusqu'au: 14.09.2006*
3. *Remarques:* Par jugement du 27 mars 2006, la Présidente du tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine a prononcé ce qui suit:
 1. Le sursis concordataire accordé le 14 octobre 2005 à la Coopérative de Constructions Rurales, à Ecuwillens, est prolongé d'une durée de six mois dès le dépôt de la requête de prolongation, soit jusqu'au 14 septembre 2006. La requérante est d'ores et déjà avisée qu'il n'y aura pas d'autre prolongation du sursis concordataire.
 2. Les autres conditions du sursis sont confirmées.
 3. La prolongation du sursis concordataire est subordonnée au versement d'une avance de frais complémentaire de CHF 6'000.- destinée à couvrir les honoraires du commissaire, ainsi que d'une avance de frais complémentaire de CHF 1'000.- destinée à couvrir les frais judiciaires. La requérante est invitée à verser les deux avances complémentaires précitées auprès du Greffe du Tribunal civil de la Sarine dans un délai de vingt jours dès la notification de la présente.
 4. La prolongation du sursis concordataire sera publiée dans la Feuille officielle du canton de Fribourg ainsi que dans la Feuille officielle suisse du commerce, et communiquée à l'Office des poursuites de la Sarine ainsi qu'au Registre foncier de la Sarine, après versement des avances complémentaires.
 5. Les frais de justice sont mis à la charge de la Coopérative de Constructions Rurales. Ils s'élèvent, en sus des frais fixés par jugement du 14 octobre 2005, à CHF 568.- (émolument: CHF 500.-; débours: CHF 68.-), frais de publication de la présente prolongation dans la Feuille officielle du canton de Fribourg et la FOSC non compris.

Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine
1700 Fribourg

(03354610)